NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-248

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-11-09-00005 - AR 236-2026 - Arrêté du 09/11/2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DIRM MEMN (2 pages) Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-11-18-00001 - Délégation de signature cession SAFER Multi Départements - Madame GIRARD (2 pages) Page 6

Rectorat de la région acédémique Normandie /

R28-2026-11-17-00003 - ?? Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie (5 pages) Page 9

R28-2026-11-17-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative ?? à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ?? dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (4 pages) Page 15

R28-2026-11-17-00001 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne - SAMD ?? (3 pages) Page 20

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-09-00005

AR 236-2026 - Arrêté du 09/11/2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DIRM MEMN

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 09/11/2026

Secrétariat Général
Ressources Humaines

ARRÊTÉ n° 236 / 2026

portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DIRM MEMN

Le préfet de Normandie, préfet de la Seine Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27/10/2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

Vu l'arrêté 09/10/2026 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au CSA DIRM MEMN sont ainsi désignés :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1.1 **Membres de l'administration**
Président : Monsieur Xavier NICOLAS

Secrétaire : Madame Valérie TRUGILLO

Suppléante du secrétaire : Madame Christelle VALLET-JACQUENS

1.2 Délégués de liste

CGT

Délégué de liste : Sébastien RENDU

Suppléant : Rémi LEMAITRE

FO / CFDT

Délégué de liste : François KERHARO

Suppléante : Marie LEVARAY

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER * MANCHE EST - MER DU NORD *

Xavier NICOLAS

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

EPF Normandie

R28-2026-11-18-00001

Délégation de signature cession SAFER Multi Départements - Madame GIRARD

Décision n°1627/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite de portage foncier signée entre la Région Normandie, la SAFER de Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le 2 juin 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 2 octobre 2020, délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Normandie du 18 février 2021, et délibération du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie du 19 juin 2017,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Sophie MONTAUFRAY, Notaire, titulaire d'un office notarial à SAINT-JAMES (50240), 8 place Saint Martin, avec le concours de Maître Tatiana DUTAULT, Notaire à SAINT-SAENS (76680), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée SAFER DE NORMANDIE, société anonyme ayant son siège social à CAEN (14052), 2 Rue Roquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602, et immatriculée au RCS de CAEN,

- De diverses parcelles sises dans le Département de la Manche, du Calvados et de l'Orne, à savoir :

- **PRECEY** (50220), La Gilberdière - La Plaine, cadastrées section ZE n°s 4, 5, 6 et 65 ;

- **TANIS** (50170), LE ROUVRE, cadastrées section ZD n°s 4, 5, et 18 ;

- **PRECEY** (50220), Les Granges, cadastrées section ZA n°s 42, 43 et 44 ;

- **PONTORSON** (50170), La Lande Boucey - Le Marais Curey, cadastrées section 065 ZA n° 22 et section 157 ZA n° 73 ;

- **SAINT-JOSEPH** (50700), Les près du Pont, La Pépinière, Au bas des Bosquets, Le Pré de la Ludette, cadastrées section B n°s 223,224, 233, 234 et 474 ; Les Grippes, cadastrées section B n°s 436 et 437 ;

- **GRENTHEVILLE** (14540), La Guillage, cadastrée section AD n° 18 ;

- **CAGNY** (14630), Placan, cadastrée section AK n° 179 ;

- **LE CASTELET** (14540), La Marne, cadastrée section 294 ZE n° 40 ;

- **VALAMBRAY** (14540), LA TEMPETE, cadastrée section 176 ZB n° 51 ;

- **FRENOUVILLE** (14630), LA FOSSE, cadastrées section ZC n° 22 et ZD n° 19 ;

- **SOLIERS** (14540), Les Jardinets, cadastrée section BI n° 2 ;

- **GANDELAIN** (61420), Butte Rouge, cadastrée section ZO n° 1 ; Le Hatey, une maison à usage d'habitation, cadastrées section ZH n°s 42 et 43 ;

- **SAINT-DENIS-SUR-SARTHON** (61420), Haie des Genets - La Minerie, cadastrée section ZL n°s 18 et 26 ; LES BUTELS, cadastrées section ZP n°s 15 et 16

- **PACE** (61250), LE MOTTE, cadastrée section ZH n° 31 ;

Pour une superficie totale de 94ha 37a 05ca.

Moyennant le prix de **SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (751.384,63 €), valable jusqu'au 30 novembre 2026**, correspondant à la valeur foncière des parcelles, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 18/11/2026
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 18/11/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée le 18/11/2026
à Madame Agnès GIRARD
Bon pour accord

Signé le 18/11/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

Certifié par youtrust

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-11-17-00003

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret du 12 juin 2026 portant nomination de Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

- Madame Brigitte LACOSTE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Jean-Paul DESFEUX, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

- Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Christophe BODONYI, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

À l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;

17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n ° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur ;
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1er degré ;
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté du 16 septembre 2026 relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale de l'académie de Normandie, prend effet dès sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 NOV. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-11-17-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Legrand, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE l'ACADEMIE DE NORMANDIE,**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne,

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans

les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif a l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n° NOR1122-26-10-026 du 14 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Paul DESFEUX, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ainsi qu'à Monsieur David LEPAISANT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

* les courriers ;
* les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
* les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
* les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
* les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;
- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;

- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :

*les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
*les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques a exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
*les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;

- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEPAISANT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à Madame Flavie BARILLER, adjointe au chef de service.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 octobre 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 17 NOV. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-11-17-00001

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne - SAMD

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
S A M D

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Natacha CHICOT ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

-

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- **Le BOP 139** - UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP 214** - UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230**– UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- **Le BOP 139 –** UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- **Le BOP140 –** UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / 0140-NORM-RACA
- **Le BOP 214 –** UO 0214-NORM-RACA
- **Le BOP 230** - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Jean-Paul DESFEUX, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- M. Jérémy BERTIN, gestionnaire
- Mme Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Mme Mélanie RIGUET, gestionnaire
- M. Katifiyat MOHAMED, gestionnaire

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 septembre 2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 NOV. 2026

Natacha CHICOT